

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-1366/15/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DPRH 15/13850/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 3.1° et 3-3;

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015**

- Le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Le décret n°90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé ;
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 020-1253/15/CC du 25 septembre 2015 portant définition d'emplois créés à la nomenclature ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir six postes (deux postes permanents et quatre postes non permanents).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes pour deux postes permanents à temps complet :

- Un chargé de mission intégration métropolitaine (Direction Générale Adjointe Mobilité),
- Un chargé de mission (Direction Stratégie, Prospective et Développement des Territoires).

1/ Un chargé de mission intégration métropolitaine inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Mobilité.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Mobilité, le chargé de mission devra assurer l'analyse prospective des conséquences des lois MAPTAM et NOTRe sur l'organisation des transports dans le périmètre de la Métropole et de MPM en particulier.

Cette mission comporte deux volets

a) Mise à jour des données concernant :

- les autorités organisatrices, leurs formes leurs statuts

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

- la nature juridique des opérateurs
- les types de relations contractuelles qui les lient à leurs AOT
- le financement des transports : taux de Versement Transport, comptes et budgets.
- l'offre de transport de chaque réseau
- les relations avec les usagers (billettique, tarification, information,...)

b) Bilan et condition de poursuite des actions menées entre les autorités organisatrices actuelles :

- Evolution du système d'information Le Pilote.
- Développement du NFC
- Elaboration d'un modèle multimodal de déplacements, à l'échelle métropolitaine.

Dans le cadre de la convergence métropolitaine, sans préjudice des modalités de pilotage, qui restent à déterminer, le chargé de mission apportera son expertise et ses préconisations au niveau de :

- la politique tarifaire,
- la politique d'Intégration des systèmes billettiques et de convergence des systèmes informatiques (bases de données, SAE, information des voyageurs,...)

Cette analyse évoluera et s'affinera en fonction des décisions stratégiques qui seront prises concernant la gouvernance de la Métropole

Profil : Bac +4 minimum. Maîtrise du domaine des transports (aspects juridiques, techniques économiques et sociaux). Connaissance de l'organisation des collectivités territoriales et plus particulièrement du paysage politico-administratif des Bouches-du-Rhône. Expérience confirmée dans le domaine institutionnel.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Un chargé de mission stratégie et territoire inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emploi des attachés et ingénieurs territoriaux et rattaché à la Direction Stratégie, Prospective et Développement des Territoires.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Développement territorial, le chargé de mission, en étroite collaboration avec les partenaires économiques et institutionnels (agence d'urbanisme, chambres consulaires....autres collectivités, services de l'état, agences d'urbanisme et autres : Insee, banques d'informations.....), sera responsable :

- de l'élaboration des documents stratégiques à caractère économique et des projets de développement du territoire,
- du suivi des outils de planification et autres documents structurants sous l'angle économique : SCOT, PLUi, PLU, Stratégies, PDU, PPRI, Schéma de référence, schéma agricole, conventions d'intervention foncière, référentiels, DIA),
- de la rédaction des supports (études, recueils, avis, contributions...),
- de la coordination des études à vocation économique et des commandes transversales adressées à la direction,
- de l'étude dans le cadre du programme et des priorités définies par l'autorité territoriale,
- de la préparation et organisation des réunions,
- de la formulation des propositions auprès de l'autorité territoriale.

Profil : Diplôme d'études supérieures spécialisé en stratégies territoriales et urbaines apprécié. Maîtrise de l'environnement du secteur d'activité. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions similaires souhaitées.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Article 2 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes pour quatre postes non permanents à temps complet, liés à un surcroît d'activités :

- Deux gestionnaires des assurances (Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées)
- Un chargé d'études développement des méthodes de suivi des DSP eau et assainissement (Direction Gestion Environnement et Contrats de l'Eau)
- Un assistant administratif juridique (Direction de la Valorisation du Domaine Public et Affaires Générales)

1/ Deux gestionnaires des assurances inscrits à la nomenclature en référence du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rattachés, à la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Assurances, les gestionnaires des assurances auront en charge :

- la rédaction et suivi des courriers dans AIRS,
- la participation à l'élaboration de rapports d'activités et des états statistiques du service,
- la gestion des appels téléphoniques avec l'assureur, les Directions et les tiers. Suivre les dossiers en transversalité avec les autres Directions, les compagnies d'assurance,
- l'application des procédures définies dans le service pour la gestion des dossiers assurances,
- la préparation des décisions correspondant aux positions de l'administration.

Profil : Connaissance de l'évolution réglementaire et législative des assurances. Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Un Chargé d'études développement des méthodes de suivi DSP eau et assainissement inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et rattaché à la Direction Gestion Environnementale et Contrats de l'Eau.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Gestion Environnementale et Contrats de l'Eau, le chargé d'études aura en charge :

- la finalisation de la méthodologie de suivi des contrats de DSP de la partie Assainissement Centre afin de valider :
 - la cotation des engagements,
 - la liste des procédures de suivi,
 - les rattachements des procédures / livrables / indicateurs
 - la bonne affectation aux services.
- la transposition de la méthodologie concernant l'assainissement au contrat d'eau potable pour :
 - analyser des contrats de DSP relatifs à l'eau,
 - lister les engagements de livrables et indicateurs
 - trier et coter les engagements
 - produire une note de procédure avec les livrables et les indicateurs associés

Profil : Connaissance de la législation en matière d'eau et d'assainissement appréciée. Maîtrise des techniques d'élaboration et de suivi du management qualité et des délégations de service public. Diplôme Bac + 2 ou expérience professionnelle sur des fonctions similaires souhaitée.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade technicien territorial et au régime indemnitaire y afférent.

3/ Un assistant administratif juridique inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et rattaché à la Direction de la Valorisation du Domaine Public et Affaires Générales.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de service Valorisation du Domaine Publique Juridique, l'assistant administratif juridique aura en charge :

- la rédaction de divers documents juridiques (charte esthétique, conventions...)
- l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic relatif à la gestion de l'espace public.
- l'élaboration et le suivi de tableaux de bords y afférents.
- l'analyse des études juridiques liées à la valorisation du domaine public et sa réglementation (AOT, COT, TLPE,....).
- l'élaboration d'un benchmarking.

Profil : Connaissance de l'évolution réglementaire et législative du domaine d'activité. Diplôme BAC + 2 ou expérience professionnelle sur des fonctions similaires souhaitées.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade rédacteur territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Article 3 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER